

**Décision N°2025.0175 /DC/SCES-32410 du 24 juillet 2025 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé SERVICE HOSPITALISATION A DOMICILE NOGENT SUR OISE**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 juillet 2025,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;  
Vu le règlement intérieur du collège ;  
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;  
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;  
Vu le manuel de certification des établissements de santé pour la qualité des soins ;  
Vu la décision n°2025.0167/CCES/SCES-32410-CQSS de la commission de certification des établissements de santé 26 février 2025 ;  
Vu le recours gracieux de l'établissement de santé Centre SERVICE HOSPITALISATION A DOMICILE NOGENT SUR OISE, daté du 2 mai 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>

Le rapport de certification modifié ci-joint est adopté.

L'établissement de santé SERVICE HOSPITALISATION A DOMICILE NOGENT SUR OISE, situé 106 rue Faidherbe 60180 Nogent Sur Oise est certifié avec mention pour une durée de quatre ans.

Article 2

Cette décision abroge la décision n°2025.0167/CCES/SCES-32410-CQSS de la commission de certification des établissements de santé 26 février 2025.

Article 3

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 24 juillet 2025.

Pour le collège :  
*Le président de la Haute Autorité de santé,*  
Pr Lionel COLLET  
*Signé*